



Compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2016

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane,

Participants :

Adjoints : Mr SULLO Henri – Mme AURIER Evelyne - Mr ROCHE Philippe.

Conseillers Municipaux : Mmes CHAPUT Agnès – PINON Sandra – QUINET Eliane

Mrs BOSSARON Pascal – BERGER Frédéric – RICHARD Charles – BOUHIER Emmanuel

Absents : Mmes FUENTES Carmen (pouvoir à QUINET Eliane) – ALBERT Christelle (pouvoir à AURIER Evelyne) – LHOSTE Nicole (pouvoir à SULLO Henri) – Mr CHAMBON Hervé (pouvoir à ROCHE Philippe)

FIC (FOND D'INTERVENTION COMMUNALE).

Programmation 2016 - 2018.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2015 et expose la notice explicative fond l'intervention communale 2016-2018.

1^{ère} année – 2016 : voirie et accessibilité (stationnement) pour un total de 15 702.53 € HT

2^{ème} année – 2017 : mairie (projet exceptionnel) pour 500 000 € HT, une subvention sera demandée.

3^{ème} année – 2018 : bâtiments communaux (accessibilité) pour un montant de 33 500 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal des membres présents et représentés approuve à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD LIMAGNE.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le 10 novembre 2015, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, pour évaluer les charges transférées concernant la compétence « accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et la compétence « accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi (repas et après-midi ou après-midi seul) ». Ce

rapport a été diffusé auprès des communes. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Modification libre du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence ALSH.

Le Conseil communautaire s'est réuni en janvier 2016 et a voté à l'unanimité d'écarter le montant des charges transférées de 60 %, de réduire à zéro les charges transférées pour les communes d'Artonne, Bussières-et-Pruns ainsi que Saint-Agoulin, n'ayant pas porté elles mêmes des centres de loisirs, de lisser sur deux années 2016 et 2017 le rattrapage des charges de l'année 2015 et de porter le montant des attributions de compensation par communes. Cette décision devant être confirmée par un vote concordant des conseils municipaux, après délibération, le Conseil Municipal des membres présents et représentés approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transféré de novembre 2015.

ASSAINISSEMENT.

Village de Persignat - Réception travaux neufs des réseaux - Approbation du devis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés, approuve le devis SUEZ ENVIRONNEMENT SRA SAVAC CLERMONT-FERRAND, pour la Tranche ferme d'un montant de 3 788.00 € HT soit 4 545.60 € TTC, de la Tranche conditionnelle 1 de 4 593.00 € HT soit 5 511.60 € TTC et de la Tranche conditionnelle 2 pour 3 339.00 € HT soit 4 006.80 € TTC, pour un total de 11 720.00 € HT soit 14 064.00 € TTC et précise que la dépense sera inscrite au budget assainissement 2016.

EXTENSION RESEAU EAUX USEES.

Raccordement rue de la Garde - Approbation du devis.

Dans le cadre du permis de construire accordé pour l'immeuble 11 rue de la Garde à Aubiat, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau communal des eaux usées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés, approuve le devis IRRMANN-PAPON pour un montant total de 2 148.68 € HT et précise que la dépense sera inscrite au budget communal 2016 – opération « extension réseau d'eau potable » et que le point branchement particulier de 470.99 € HT est laissé à la charge du riverain.

SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).

Contrôle des installations réhabilitées et Contrôle des installations dans le cadre d'une vente.

Suite à la convention de SPANC entre la Commune et la SEMERAP et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés, décide la mise aux normes des assainissements individuels non satisfaisants, y compris pour les maisons situées dans le zonage d'assainissement collectif, précise que cette règle s'applique aux habitations où le réseau collectif n'est pas encore créé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour instruire ces dossiers.

LOCATION APPARTEMENT.

2 rue Neuve - 2^{ème} étage .

L'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal, 2 rue Neuve, est vacant depuis le 10/02/2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, consent à louer à Monsieur PARIS Edwich l'appartement situé au 2^{ème} étage pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2016, pour un montant totale de 419,40€/mois (stationnement et charges comprises). Ces sommes seront versées le premier de chaque mois au Receveur Municipal. Le preneur versera, au moment de la signature du bail, une caution de 375.40 € et le montant de ce loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Monsieur PARIS devant réaliser dans cet appartement des travaux (réfection peinture), le montant du premier loyer (mois de mars 2016) sera diminué de 149.40 €. Monsieur le Maire à tous pouvoir pour établir le bail et le signer.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Considérant que la Commune d'Aubiat appartient à la strate de 500 à 999 habitants et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante telle que définie dans la délibération 33/2014 du 19/05/2014 : l'indemnité du maire : 27.90 % de l'indice brut 1015, l'indemnité du 1^{er} adjoint : 11.25 % de l'indice brut 1015, l'indemnité du 2^{ème}, du 3^{ème} et du 4^{ème} adjoint : 7.25 % de l'indice brut 1015, l'indemnité de la conseillère municipale déléguée : 3.10 % de l'indice brut 1015 et précise que ces montants respectent l'enveloppe indemnitaire prévue à l'article L 2123-24 du CGCT.

AUVERGNE TRES HAUT DEBIT – Installation WIFIMAX.

Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier.

Monsieur le Maire expose le projet de convention entre la Commune et Auvergne Très Haut Débit pour l'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier suite aux installations Wifimax sur la Commune d'Aubiat et donne lecture des différents articles de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés, approuve la proposition Auvergne Très Haut Débit, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour instruire ce dossier et notamment pour signer la convention.

Dates à retenir :

21 Mars - Conseil Municipal, 20h 00 à Aubiat salle de l'Ancienne Mairie.

11 Avril - Conseil Municipal, 20h 00 à Aubiat salle de l'Ancienne Mairie.

Prochain Conseil Municipal, lundi 21 Mars à Aubiat, salle de l'ancienne mairie.